



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Mairie de VILLABÉ**

34 bis, Avenue du 8 mai 1945  
91100 VILLABÉ

Téléphone : 01.69.11.19.75 - Télécopie : 01.60.86.29.53  
[contact@mairie-villabe.fr](mailto:contact@mairie-villabe.fr)  
[www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)

Villabé, le 20/12/2010

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 12 2010**

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Mme MAGGINI,  
Mr ACHIEPI (Arrivé 20h39), Mme BERGLAS, Mr BERTAUX, Mr BOULY,  
Mme CAILLERET, Mme CHAIGNEAU, Mr COCAGNE, Mr DIRAT, Mr DOUET,  
Mr FAURE, Mr FORLIVESI, Mme FRIMAN, Mr GRANGER, Mr LAFON, Mme MALLET,  
Mme RIEHL, Mme ROSSIGNOL, Mr SEBASTIAN.

**ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mr AUGUSTE donne procuration à Mme FRIMAN  
Mme BOUITIER donne procuration à Mr BERTAUX  
Mr CEANE donne procuration à Mr LAFON  
Mr DUBOZ donne procuration à Mr GRANGER  
Mme IUGHETTI donne procuration à Mr BOULY  
Mme WIRTH donne procuration à Mme MAGGINI

**DEMISSION courrier 17/11/2010 :** Mme GARCIA.

**ABSENT A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :** Mr BRUN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CAILLERET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

---

La séance est ouverte à 20h33.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**1. A l'unanimité**, 24 voix POUR dont 06 par procuration :  
**APPROUVE** le compte rendu définitif du conseil municipal du 30 septembre 2010.

**Note** l'arrivée de Mr ACHIEPI à 20h39.

**2. PREND CONNAISSANCE** des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

Décision n° COM 35/10 en date du 29 avril 2010 :

Considérant la nécessité d'équiper le service des affaires scolaires du module d'inscriptions scolaires, il est conclu avec la société SISTEC un additif au contrat en date du 8 avril 2008 pour l'adjonction d'un module dénommé « inscriptions scolaires ».

Le montant de la dépense à engager annuellement au titre de cet additif est de 207€ HT annuel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 et qui porte donc le contrat initial annuel (hors révisions) à la somme HT de 1 779,10€.

Décision n° ADM 36/10 en date du 27 septembre 2010 :

Considérant la nécessité pour la commune de maintenir un service public de proximité auprès des habitants de la commune, il est passé avec la Poste, sise 44 Boulevard de Vaugirard – 75757 PARIS CEDEX 15, une convention relative à l'organisation de l'agence postale de VILLABÉ. La convention, d'une durée de deux ans renouvelable une fois, prend effet à partir du 12 octobre 2010. La commune percevra une indemnité compensatrice calculée au 1<sup>er</sup> janvier en fonction du denier indice des prix à la consommation connu au 1<sup>er</sup> décembre.

Décision n° JEU 37/10 en date du 30 août 2010 :

Considérant la nécessité d'organiser des ateliers d'initiation roller pour les jeunes villabéens fréquentant le Service Jeunesse, il est passé avec l'association PARI MULTI GLISSE une convention de prestation pour la période du 8 octobre 2010 jusqu'au 24 juin 2011, pour un volume horaire de 115 heures au coût unitaire de 47€ TTC, soit un montant maximum de 5 405€ TTC.

Décision n° FIN 38/10 en date du 19 octobre 2010 :

Considérant qu'il convient de compléter les modalités d'encaissement des produits de la régie de recettes « Vente de Photocopies, dossiers POS-PLU, Listes Electorales et Documents Budgétaires et Administratifs », afin d'offrir aux usagers les moyens modernes de règlement qui existent actuellement (Carte Bleue, Internet, Prélèvement...), il est institué auprès de la Mairie de VILLABÉ, une régie de recettes pour l'encaissement de ces produits.

Décision n° FIN 39/10 en date du 19 octobre 2010 :

Considérant qu'il convient de compléter les modalités d'encaissement des produits de la Régie de Recettes « Concessions Cimetière et Columbarium », afin d'offrir aux usagers les moyens modernes de règlement qui existent actuellement (Carte Bleue, Internet, Prélèvement...), Il est institué auprès de la Mairie de VILLABÉ, une régie de recettes pour l'encaissement de ces produits.

Décision n° FIN 40/10 en date du 19 octobre 2010 :

Considérant qu'il convient de compléter les modalités d'encaissement de la Régie de Recettes « Fêtes et Cérémonies, Spectacles, Manifestations et activités diverses, Location Salles, Ventes

diverses décidées par le Conseil Municipal », afin d'offrir aux usagers les moyens modernes de règlement qui existent actuellement. Il est institué auprès de la Mairie de VILLABÉ, une régie de recettes pour l'encaissement de ces produits.

Décision n° JEU 41/10 en date du 04 octobre 2010 :

Approuvant la convention passée avec la Ligue de l'Enseignement représentée par son président, Monsieur René LASSEURRE, sis 8 allée Mallarmé – 91102 EVRY CEDEX.

Cette formation s'adresse à des adolescents dans le cadre des actions, en direction des jeunes, mises en place par la Commune. Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont prévus au budget de l'exercice 2010.

Décision n° FIN 42/10 en date du 08 novembre 2010 :

Considérant qu'il convient de compléter les modalités d'encaissement de la Régie de Recettes « Activité Jeunesse », afin d'offrir aux usagers les moyens modernes de règlement qui existent actuellement (Carte Bleue, Internet, Prélèvement...). Cette régie de recettes est installée au Service Jeunesse – Maison de l'Enfance- Rue Orion – 91100 VILLABÉ.

Décision n° 43/10 en date du 09/11/2010

Approuvant le contrat à passer avec la société TYCO pour l'entretien des installations de sécurité.

Décision n° JEU 44/10 en date du 22 octobre 2010 :

Considérant la nécessité d'organiser des ateliers musicaux pour les jeunes Villabéens fréquentant le Service Jeunesse, il est passé avec l'association TCHAKADA, représentée par sa présidente Sandrine VALLETTE, 2 allée du Val Luisant 91100 VILLABÉ, une convention de prestation à compter du 17 novembre 2010 jusqu'au 29 juin 2011, pour un volume horaire maximum de 230 heures au coût unitaire de 45€.

Décision n° JEU 45/10 en date du 20 octobre 2010 :

Considérant la nécessité d'organiser des ateliers de danse Hip Hop pour les jeunes Villabéens fréquentant le Service Jeunesse, il est passé avec Monsieur Mickaël BILIONNIERE, sis, 17 allée Boissy d'Anglas – 91000 EVRY, une convention de prestation pour la période du 9 novembre 2010 jusqu'au 21 juin 2011, pour un volume horaire de 90 heures au coût unitaire de 45€.

Décision n° JEU 46/10 en date du 22 octobre 2010 :

Considérant la nécessité d'organiser des séances d'équitation pour un groupe de jeunes Villabéens fréquentant le Service Jeunesse, il est passé avec le Centre Equestre de Milly la Forêt représenté par son gérant, Monsieur Jean-François GILLES, sis, La Maison Blanche, 91490 Milly La Forêt, une convention pour encadrer des activités équestres du 10 novembre 2010 au 29 juin 2011 (hors vacances scolaires). Le Centre Equestre percevra de la Mairie de Villabé pour cette prestation, la somme de 13,50€ par heure et par jeune, pour un prévisionnel de 26 séances.

Décision n° JEU 47/10 en date du 04 octobre 2010 :

Considérant la nécessité d'organiser des ateliers d'initiation roller pour les jeunes Villabéens fréquentant le Service Jeunesse, il est passé avec l'association PARI MULTI GLISSE représentée par son Président Lionel BEROUJOIN, 181 rue Ordener, 75018 PARIS, une convention de prestation

pour la période du 12 novembre 2010 jusqu'au 24 juin 2011, pour un volume horaire de 99 heures au coût unitaire de 45€.

Décision n° JEU 48/10 en date du 05 novembre 2010 :

Considérant la nécessité d'organiser un séjour au ski à la Toussuire/ le Dahu pour les jeunes Villabéens fréquentant le Service jeunesse, il est passé avec l'association Evad&vous, sis, 10 rue des Fuchias, 54130 Saint max, représentée par Monsieur F. FEHLEN, une convention de prestation de service, concernant un groupe de 31 jeunes et 5 accompagnateurs pour la période du 12/02/2011 au 20/02/2011 pour un montant de 584€ par personne, soit un total de 21 024€.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

**3. Fonctionnement du Conseil Municipal**

A- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal dans ses fonctions suite à la démission d'une Conseillère Municipale.

Mme le Maire fait la lecture du courrier de démission de Mme GARCIA. Mme le Maire expose que Madame SIDORKO-GUEANT Marie, suivante de liste, devait succéder à Mme GARCIA. Mais Madame SIDORKO-GUEANT Marie nous a fait parvenir une lettre disant qu'elle renonçait à exercer son mandat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE l'installation** de Monsieur Fabrice ROUZIC, suivant de liste, pour lui succéder en qualité de Conseiller Municipal et dit que l'intéressé prendra la 27<sup>ème</sup> place dans l'ordre du tableau.

B- Modification dans la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

**A l'unanimité des suffrages exprimés**, 24 voix POUR dont 06 par procuration - 02 ABSTENTIONS :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification et le remplacement de Madame GARCIA par Monsieur Fabrice ROUZIC au sein des commissions municipales permanentes suivantes : « Communication, citoyenneté et jumelage », « Action sociale, solidarité, emploi », « Vie sportive ».

**A l'unanimité des suffrages exprimés**, 24 voix POUR dont 06 par procuration - 02 ABSTENTIONS :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification et le remplacement de Madame GARCIA par Monsieur Karl DIRAT au sein du CCAS.

**4. Affaires financières**

A la suite des exposés de M.LAFON, adjoint au Maire, chargé des finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- A- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 23 voix POUR dont 06 par procuration - 03 ABSTENTIONS :  
**APPROUVE** la décision modificative N°2 en section Investissement sur l'exercice budgétaire 2010 du Budget Ville.  
**PRECISE** que celle-ci sera retracée au Compte Administratif de l'exercice 2010.
- B- **A l'unanimité**, 26 voix POUR dont 06 par procuration :  
**APPROUVE** la décision modificative N°2 sur l'exercice budgétaire 2010 du Budget assainissement.  
**PRECISE** que celle-ci sera retracée au Compte Administratif de l'exercice 2010.
- C- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 23 voix POUR dont 06 par procuration - 03 ABSTENTIONS :  
**AUTORISE** Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2011, dans la limite du quart des crédits ouverts par opération au Budget 2010, non compris le remboursement de la dette.  
**DIT** que ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2011
- D- **A l'unanimité**, 26 voix POUR dont 06 par procuration :  
**APPROUVE** l'ouverture de crédits budgétaires en Section de Fonctionnement du budget Ville 2011, liée au versement d'une avance sur subvention annuelle destinée au Centre Communal d'Action Sociale pour faire face aux dépenses de fonctionnement de cet établissement prévues pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2011.  
**PRECISE** que ce crédit sera repris au Budget Primitif 2011 de la Commune et figurera en Annexe budgétaire dudit Budget lors du vote définitif de la subvention à valoir cet exercice.

A la suite des exposés de Mme le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- E- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 23 voix POUR dont 06 par procuration - 03 ABSTENTIONS:  
**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché MP02/10 concernant l'aménagement du Parvis de l'église Saint Marcel de Villabé, pour le Lot n°1 : voirie - assainissement - génie civil - pavage - murets - fontaine- avec la Société MGCE.
- F- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 23 voix POUR dont 06 par procuration - 03 ABSTENTIONS:  
**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché MP02/10 concernant l'aménagement du Parvis de l'église, pour le Lot n°2 : enfouissement de réseaux électriques - communications- éclairage public- avec la Société FORCLUM.
- G- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 23 voix POUR dont 06 par procuration - 03 ABSTENTIONS:  
**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché MP12/09 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de voirie - Chemin des Echaudés et Rue des Linottes - pour le Lot n°1 : enfouissement des réseaux- assainissement- voirie- avec les Sociétés MGCE/VIATP.

A la suite des exposés de M.LAFON, adjoint au Maire, chargé des finances,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- H- **A la majorité des suffrages exprimés**, 18 voix POUR dont 06 par procuration -  
06 voix CONTRE - 02 ABSTENTIONS:  
**APPROUVE** l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal pour  
l'année 2010.
- I- **A l'unanimité**, 26 voix POUR dont 06 par procuration :  
**APPROUVE** les tarifs 2011 du service scolaire, applicables au 01/01/2011, concernant  
la restauration scolaire, le centre de loisirs, l'accueil pré et post-scolaire,  
les études surveillées, les classes transplantées.
- J- **A l'unanimité**, 26 voix POUR dont 06 par procuration :  
**APPROUVE**:
- les nouveaux modes de calcul des tarifs 2011 (grille de quotients) du service  
jeunesse concernant les séjours et voyages, les ateliers soutenus par la CAF,  
les ateliers non soutenus par la CAF,
  - l'augmentation de 2% des autres tarifs par rapport à 2010:
    - Pass Loisirs (accès à 6 activités sans limitation dans le temps) : 12,30 €
    - Sorties pour Paris et sa périphérie selon quotient familial :
      - inférieur à 654 € : 11 ,20 €
      - de 654 à 898 € : 14,30 €
      - supérieur à 898 € : 19,40 €
    - Accompagnement scolaire : 1 € par séance.
  - Le Kiosque (billets à tarifs préférentiels pour une large gamme de spectacles) :  
maintien de la participation financière de la commune à hauteur de 30 % du  
prix des billets.
  - Aide à la formation BAFA : 158 €.
  - Aide à l'obtention du permis de conduire : 153 €.
- A la suite des exposés de Mme le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,
- K- **A l'unanimité**, 26 voix POUR dont 06 par procuration :  
**APPROUVE** les tarifs des manifestations 2011 organisées par le service culturel:
- Le 1<sup>er</sup> février 2011 : Spectacle *Julien Pantalone* dans le cadre du festival  
*Les Hivernales*, à la Villa.  
Tarifs proposés : Adultes : 6 €,  
Enfants : 4 €,  
Contremarque spectacle de clôture : 7 €.
  - Le 1<sup>er</sup> février 2011 : Spectacle *Masque et commedia*, conférence spectacle, dans le  
cadre du festival *Les Hivernales*, à la Villa. Tarif proposé : Collège : 500 €.
- L- décide de reporter le vote à une date ultérieure et d'étudier une nouvelle grille  
tarifaire pour la location de la « Villa » à des organismes extérieurs à Villabé.

M- **A l'unanimité**, 26 voix POUR dont 06 par procuration :  
**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal des enfants.

## 5. Affaires administratives

- A- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 23 voix POUR dont 06 par procuration - 03 ABSTENTIONS:  
**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.  
**DÉCIDE** d'adopter les créations d'emplois suivants:
- 1 poste à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour un recrutement dans le cadre des CUI-CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi).
  - 1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation.
  - 2 postes de technicien territorial à temps complet pour l'intégration des contrôleurs de travaux suite à la parution du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 (suppression du cadre d'emplois de contrôleurs de travaux et intégration dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux).
- B- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 23 voix POUR dont 06 par procuration - 03 ABSTENTIONS:  
**APPROUVE** l'adhésion de la Collectivité de Villabé, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, au contrat d'assurance groupe (2011-2014) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) et jusqu'au 31 décembre 2014.
- C- **A l'unanimité**, 26 voix POUR dont 06 par procuration :  
**AUTORISE** Mme le Maire à lancer et signer un marché de services pour les télécommunications de la commune, avec l'attributaire qui sera désigné au terme de la procédure de marché selon la procédure d'appel d'offres restreinte des articles 60 et 64 du Code des Marchés Publics.  
Ce marché à bons de commande qui n'a pas de montant minimum ni de montant maximum comporte deux lots :
  - Lot 1 : Réseau VPN Data et accès Internet / Voix et Téléphonie sur IP
  - Lot 2 : Flotte mobile.
- D- **A l'unanimité**, 26 voix POUR dont 06 par procuration :  
**APPROUVE** la convention relative à la gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».
- E- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 21 voix POUR dont 06 par procuration - 05 ABSTENTIONS:  
**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention approuvant les modalités de transfert de personnels et la décision de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans le cadre de l'extension du périmètre de la CAECE à la commune de Villabé.
- F- **A l'unanimité des suffrages exprimés**, 24 voix POUR dont 06 par procuration - 02 ABSTENTIONS:

**APPROUVE** le transfert de la ZAC des Brateaux dans le cadre de l'extension du périmètre de la CAECE à la commune de Villabé et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

- G- **A la majorité des suffrages exprimés**, 04 voix POUR - 20 voix CONTRE dont 06 par procuration - 02 ABSTENTIONS:  
**REFUSE** d' accorder la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'Entrepôt Logistique AUCHAN.
- H- **A la majorité des suffrages exprimés**, 04 voix POUR - 20 voix CONTRE dont 06 par procuration - 02 ABSTENTIONS:  
**REFUSE** d' accorder la demande de dérogation à la règle du repos dominical à la société DHL EXEL SEINE - Zac les Brateaux - rue des 44 arpents-.
- I- Mme le Mme Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité 2009 du SIARCE concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement.  
Le document est consultable en Mairie, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

## **6. Urbanisme**

- A- **A l'unanimité**, 26 voix POUR dont 06 par procuration :  
**APPROUVE** le dossier de modification du RAZ de la ZAC des Heurts, soumis au régime juridique des PLU.

Le RAZ de la ZAC des Heurts, soumis au régime juridique des PLU, approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

## **7. Questions orales**

**Questions des élus de la liste : Citoyenneté et Démocratie pour Villabé.**

1/ Les travaux sur la plaine des Brateaux approchent de leur terme. Avec les zones commerciales et logistiques existants, les installations de « derrière la ferme » vont susciter de nouveaux emplois. Ceux-ci risquent d'être à bas salaires et inscrits dans la précarité. Il faut d'autant plus aider ces personnes à connaître leurs droits, se défendre et se rencontrer. Un local devrait être offert aux différentes organisations syndicales dans les bâtiments en construction pour leur permettre d'y tenir des permanences.

Qu'envisagez-vous de faire pour répondre à ce besoin ?

**REPONSE :**

S'agissant d'une opération privée, la commune n'a d'autre droit de regard que ce qui est contractuellement prévu par les conventions qui la lient à l'aménageur. Je vous rappelle que les textes en vigueur réglementent la mise à disposition de locaux pour les organisations syndicales. Il conviendra donc de veiller à ce que ces obligations réglementaires soient appliquées.

2/ La place accordée pour l'expression des groupes de notre conseil municipal apparaît, à l'usage, trop limité. Serait-il possible de la doubler ? Pourrions-nous disposer d'un calendrier afin de pouvoir nous préparer en temps utile ?

REPONSE :

La place réservée à l'expression des groupes politiques siégeant au Conseil Municipal a fait l'objet d'un consensus tel qu'il est défini dans le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 3 octobre 2008.

Je ne vois aucune raison objective d'en modifier la teneur aujourd'hui.

3/ Motion contre l'instauration d'une taxe sur les loyers HLM (texte joint)

Madame le Maire,

Le gouvernement vient d'annoncer son intention de prélever 340 millions d'euros par an entre 2011 et 2013 sur les organismes HLM.

Ce hold-up de 1 milliard d'euros, qui représente 2.5% des loyers collectés, mettrait durablement en cause les actions engagées par les organismes HLM (construction de nombreux logements, opération de rénovation urbaine, réhabilitation et entretien du parc existant, etc).

Les premières victimes en seraient les familles modestes ainsi que les locataires ou demandeurs d'un logement social.

Ce hold-up s'ajoute au nouveau et très grave désengagement que s'apprête à opérer l'Etat avec la diminution du budget logement de 160 millions d'euros en 2011.

Madame le Maire, de nombreuses communes demandent solennellement à M. le Premier Ministre de revenir sur ce projet de désengagement de l'état, en injectant dans le logement social, les moyens financiers nécessaires à ces missions.

Aussi, je vous propose la motion suivante :

**« Contre l'instauration d'une taxe sur les loyers HLM »**

Texte joint.

MOTION contre l'instauration d'une taxe sur les loyers HLM

Dans le projet de Loi de Finances pour 2011, le Gouvernement prévoit de prélever chaque année entre 2011 et 2013, 2.5% des loyers perçus par les différents organismes HLM, 340 millions d'euros par an.

Au total, c'est un milliard d'euros qui sera ainsi détourné vers les caisses de l'Etat.

Dans le même temps où il opère ce véritable hold-up, l'Etat entend se désengager de ses obligations de financement du logement social puisque le budget passerait de 630 à 500 millions d'euros en 2011. En clair, compte tenu de l'instauration de la nouvelle taxe sur les loyers, l'effort de l'Etat pour le logement social se limiterait l'an prochain à 160 millions d'euros.

Comment accepter que la politique nationale en faveur du logement social soit presque entièrement financée par la seule contribution des locataires HLM quand la nation toute entière finance le bouclier fiscal ( 640 millions d'euros réservés aux 19 000 foyers les plus aisées) ou les dispositifs Scellier de défiscalisation pour les multi-propriétaires.

Si elle s'opère, cette diminution drastique des moyens du logement social sera lourde de conséquences pour les locataires et les demandeurs de logement social.

Elle conduira à différer des programmes de constructions, pourtant si nécessaires à l'heure où les demandes explosent, à renoncer à des programmes d'amélioration de l'habitat, d'entretien, de rénovation de mises aux normes, de performances énergétiques... pourtant attendus par les locataires.

Au moment où nous vivons une crise du logement qui s'aggrave, où les difficultés pour le paiement des loyers s'alourdissent, une telle mesure est inacceptable. Elle est d'ailleurs refusée par de nombreux organismes HLM et par les associations de locataires.

En conséquence, Le Conseil municipal

**DEMANDE** que le gouvernement renonce à cette taxe de 2.5% sur les loyers HLM, inscrite au projet de budget 2011.

**EXIGE** que le projet de budget de l'Etat pour 2011 prévoit tous les moyens financiers nécessaires au développement du logement social.

**REPONSE :**

Je ne vous cache pas avoir découvert votre projet de motion dont personne ne m'a parlé auparavant.

Comme vous le savez, je suis très sensible au caractère social de l'habitat et les opérations successives construites ou en cours à Villabé en sont la preuve.

Avant de soumettre ce document au Conseil Municipal, je souhaite m'informer davantage sur son contenu et connaître la position de l'Association des Maires de France.

Je ne manquerai pas de vous en reparler à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

---

#### **Questions des élus de la liste : Villabé Ensemble.**

##### ➤ **01 : Intercommunalité :**

*Madame, le Maire, Villabé est entrée en Intercommunalité le 6 juillet 2010. Le premier Conseil décentralisé de la Communauté s'est tenu à Villabé le lundi 8 novembre 2010. A l'ordre du jour figurait, entre autre, le Débat d'orientation budgétaire de la CAECE. Tous les Maires présents ont pris la parole. Notre commune était représentée par ses 5 délégués aucun d'entre eux ne s'est exprimé sur ce sujet.*

*N'était-il pas important et dans l'intérêt des villabéens de présenter notre vision, nos projets pour 2011 ?*

**REPONSE :**

Comme vous devez le savoir, le débat d'orientation budgétaire a pour objet de fixer les grands axes qui présideront à l'élaboration du budget de l'année à venir. Tel a été le cas le 15 novembre (et non le 8 comme vous l'indiquez) puisque le Président de la CAECE a présenté les principales actions envisagées pour l'exercice 2011.

En tant que délégués communautaires, il nous appartient bien entendu de défendre les intérêts de notre commune mais, et peut-être surtout, de construire une agglomération à la mesure de nos ambitions dans laquelle nos concitoyens se retrouveront et aimeront vivre.

Or, les 5 délégués de notre commune partagent la vision stratégique du Président de la CAECE sur les orientations à définir et les actions à conduire pour faire émerger, à l'échelle du territoire Sud Francilien, une grande agglomération qui porte une ambition forte.

Dès lors, tout éventuel commentaire de notre part aurait été superflu.

➤ **02 : Coût du traitement de nos ordures ménagères :**

*Les habitants de la CAECE doivent payer le traitement des ordures ménagères. Actuellement, cette charge est financée par notre commune. Vous nous aviez expliqué en début d'année que vous compenseriez pour les Villabéens cette future dépense par une baisse des taux. Avec l'ordre du jour de notre Conseil, vous nous avez transmis une synthèse qui ne fait apparaître aucune analyse chiffrée sur ce sujet.*

*Ce transfert de compétence aura un impact financier pour les villabéens et sera une charge supplémentaire pour le budget de notre commune.*

*Avez-vous étudié cet impact financier ainsi que la mise en œuvre de la compensation pour les Villabéens que vous aviez envisagée ?*

REPONSE :

Notre adhésion à la CAECE entraîne mécaniquement l'institution par l'agglomération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire communal. Comme je m'y suis engagée, j'ai souhaité que cette nouvelle taxe soit fiscalement neutre pour les foyers villabéens. C'est la raison pour laquelle les dépenses et les recettes relatives à la collecte et au traitement des ordures ménagères ne font pas partie des transferts de charges. La commune n'ayant plus la charge financière correspondante mais conservant les recettes pourra compenser intégralement le montant de la TEOM auprès des ménages villabéens. Le taux des différentes taxes sera donc diminué à due concurrence, sans aucun impact sur l'équilibre financier du budget 2011.

➤ **03 : Bibliothèque municipale de Villabé :**

*Alors que vous vous y étiez engagé, en réponse à l'une de nos questions lors d'un Conseil Municipal, l'offre de lecture de notre bibliothèque n'est toujours pas en ligne sur le site de notre Commune.*

*Avez-vous abandonné ce projet, sinon comment et quand comptez-vous le concrétiser ?*

REPONSE :

Monsieur DIRAT, il semble que vous ayez oublié que la médiathèque Alain RAMEY fait partie des équipements transférés à l'agglomération. Dès lors, elle aura accès aux quelques 250 000 ouvrages, CD et DVD du réseau des médiathèques de la CAECE ce qui multipliera par 15 l'offre aux Villabéens. Ces derniers pourront donc choisir un ouvrage grâce au moteur de recherche du site Internet de l'agglomération, le document souhaité étant livré à Villabé en quelques jours. Dans ces conditions, il m'apparaît inutile d'encombrer notre site Internet de données complémentaires devenues inutiles.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h45.

Le Maire,  
Irène MAGGINI.

Le secrétaire de séance,  
Mme CAILLERET.